

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
2 août 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 34 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Lettres identiques datées du 1^{er} août 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Géorgie auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie en date du 29 juillet 2011 concernant la soumission à la Douma d'État de la Russie pour ratification dudit accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière conclu entre la Fédération de Russie et l'Abkhazie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Shalva **Tsiskarashvili**



**Annexe aux lettres identiques datées du 1^{er} août 2011
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Géorgie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Géorgie concernant la soumission par le Président
russe à la Douma d'État pour ratification dudit accord
de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière
conclu entre la Fédération de Russie et l'Abkhazie**

Le 28 juillet 2011, le Président de la Fédération de Russie, D. Medvedev, a soumis à la Douma d'État pour qu'il le ratifie ledit accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière conclu entre la Fédération de Russie et l'Abkhazie.

Force est de constater qu'aucun « accord international » actuel ni autre prétendu tel, conclu entre la Fédération de Russie et les régions occupées de la Géorgie, n'a d'effet juridique quelconque ni n'est applicable dans les relations internationales, étant donné que l'Abkhazie et la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud font partie intégrante de la Géorgie et n'ont pas le statut de sujets du droit international. Aussi, toute relation que les autorités russes instaurent avec les régimes fantoches qui contrôlent ces territoires constitue une violation des normes et principes universellement reconnus du droit international ainsi que des obligations contractées par la Russie sur la scène internationale.

De surcroît, au moment où la partie géorgienne se dit disposée à résoudre toutes les questions en suspens entre la Géorgie et la Russie et déploie des efforts concrets dans ce sens, la récente mesure du Président de la Fédération de Russie traduit clairement, une fois de plus, le manque de volonté de la part de la partie russe de poursuivre les négociations avec la Géorgie de manière constructive.

Il conviendrait de souligner que la partie russe cherche sans cesse à insuffler une « nouvelle réalité » créée par la Russie; toutefois, ni la Géorgie ni la communauté internationale ne légitimeront ni ne toléreront cette réalité.

Tbilissi, le 29 juillet 2011